

2020 – N° 103/ST

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté 2015 – N°290 ST du 2 novembre 2015,

CONSIDERANT l'opportunité de redéfinir les différentes zones de stationnement afin de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes titulaires de la carte de mobilité inclusion (CMI),

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les dispositions relatives à l'article 1 de l'arrêté municipal 2015 – N° 290 ST du 2 novembre 2015 sont modifiées de la façon suivante :

Aux zones de stationnements définies dans cet arrêté vient s'ajouter l'emplacement suivant :

- **Un emplacement supplémentaire au droit du N° 32 rue Marceau.**

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal 2015 – N° 290 ST du 2 novembre 2015 restent inchangés et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur ces emplacements réservés étant considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la route, il est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée aux Services de Secours et de Police pour information.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

04 MAI 2020

Le Maire,



Jean-François DARDENNE